



Délégation générale
à la langue française
et aux langues
de France

COMPRENDRE, COMMUNIQUER, TRAVAILLER ET TRANSMETTRE EN FRANÇAIS

LES 20 ANS
DE LA **LOI** SUR L'EMPLOI
DE LA **LANGUE FRANÇAISE**

**VOUS AVEZ
UN DROIT
AU FRANÇAIS**

**VOUS POUVEZ
LE DIRE
EN FRANÇAIS**

Dans notre pays, le français est depuis longtemps l'affaire de l'Etat.

Un cadre politique, juridique et institutionnel s'est constitué au fil de l'Histoire, qui a fini par ouvrir, grâce à la loi du 4 août 1994, un droit pour nos concitoyens à s'exprimer et à recevoir une information en français. Nul d'entre eux ne doit en effet être privé d'un accès à la langue de la République.

Ce droit contribue à la cohésion de notre société, en permettant à toutes ses composantes d'échanger dans une langue riche d'une histoire, d'une culture et de valeurs partagées. Il n'est pas pour autant exclusif d'une ouverture aux autres langues, rendue indispensable par l'internationalisation des savoirs et des économies.

Notre société a connu de profondes mutations depuis la publication de cette loi, qui constitue le socle de notre politique de la langue française. Loin d'invalider celle-ci, elles la confortent souvent et lui ouvrent de nouvelles perspectives. Parce qu'il place la langue au cœur de la société de la connaissance, le numérique, notamment, représente ainsi un formidable atout pour la promotion et la diffusion du français.

La construction d'un espace francophone dynamique et influent donne par ailleurs à notre langue l'occasion de renforcer son rôle international, insuffisamment reconnu dans les institutions de l'Union européenne.

Les données de référence réunies dans le présent dossier contribuent à éclairer l'action publique en matière de politique du français et à informer tous ceux qu'intéressent la place et l'avenir de la langue française, en France et dans le monde.

Trois textes majeurs jalonnent l'histoire de la politique du français. Au cours de cette période, l'essor de la langue française et la généralisation de son emploi ont été des facteurs déterminants dans la construction de la nation.

1539

1992

1994



Ordonnance de
Villers-Cotterêts



« *La langue de
la République
est le français* »,
art. 2 de la
Constitution



Loi du 4 août 1994
relative à l'emploi
de la langue française
(dite loi Toubon)

EN 1539, le roi de France François 1^{er} signe l'ordonnance de Villers-Cotterêts et fait ainsi du français la langue officielle du droit et de l'administration, à la place du latin et des autres langues du pays.

EN 1992, une nouvelle disposition est introduite dans la Constitution française aux termes de laquelle « La langue de la République est le français ». Selon le Conseil constitutionnel (*), cette disposition a notamment quatre conséquences :

- l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public ;
- les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage ;
- elle n'interdit pas l'utilisation de traductions ; il est ainsi possible pour les services publics de recourir à une langue autre que le français, à la condition qu'une version française existe, qui seule fait foi en cas de litige ;
- son application ne doit pas conduire à méconnaître l'importance que revêt, en matière d'enseignement, de recherche et de communication audiovisuelle, la liberté d'expression et de communication.

LA LOI DU 4 AOÛT 1994 précise la portée et le périmètre de la disposition constitutionnelle adoptée deux ans plus tôt.

Notre pays dispose donc aujourd'hui d'un cadre juridique cohérent, qui doit être interprété non pas comme interdisant l'usage de langues autres que le français, mais comme permettant l'exercice sur notre territoire d'un « droit au français ».

**LE FRANÇAIS
EST L'AFFAIRE
DE L'ÉTAT**

(*) Décision n° 99-412 du 15 juin 1999

• Les grands secteurs concernés par la loi



Consommation



Publicité



Médias



Travail



Services publics



Enseignement
Recherche

En garantissant l'emploi du français dans la vie sociale, la loi du 4 août 1994 crée les conditions d'un égal accès à l'information et aux savoirs.

Ce texte répond à différents objectifs :

- veiller à la sécurité et à la santé des consommateurs et des salariés ;
- faire en sorte que chaque citoyen puisse disposer d'un bien ou d'un service dans une langue qu'il comprend ;
- favoriser la confiance des usagers dans les services publics (accueil, messages informatifs, communication institutionnelle...);
- contribuer à la qualité des conditions de travail et du dialogue social dans l'entreprise ;
- assurer la transmission des savoirs dans la langue de la République ;
- permettre aux chercheurs d'exprimer dans leur langue les résultats de leurs travaux ;
- créer un environnement francophone dans l'espace public et réduire ainsi les phénomènes de ghettoïsation.

Il porte sur la présence du français et non son contenu : son rôle n'est pas de préserver la pureté du français en faisant la chasse aux mots étrangers, mais de contribuer à renforcer la cohésion sociale autour d'une langue partagée.

La loi du 4 août 1994 est l'instrument juridique d'une politique interministérielle, dont la coordination et l'animation incombent au ministère chargé de la culture (délégation générale à la langue française et aux langues de France), qui en dresse annuellement le bilan pour le Parlement.

**VOUS AVEZ
UN DROIT
AU FRANÇAIS**



COMPRENDRE CE QU'ON ACHÈTE

DGCCRF, chiffres 2013

8 475

contrôles sur des biens,
produits ou services

||||



INFORMER/TOUCHER LE CONSOMMATEUR EN FRANÇAIS

source : ARPP

21 258

publicités visionnées

||||



TRAVAILLER EN FRANÇAIS EST UTILE À L'ENTREPRISE

sources : DARES, INSEE, CEE 2007

Sur 7 millions d'individus
travaillant dans des
entreprises d'au moins
20 salariés,

||||

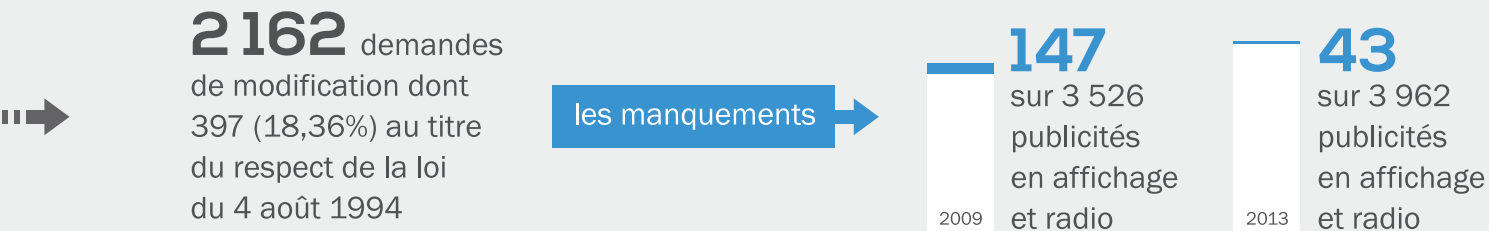


PRODUIRE ET TRANSMETTRE LE SAVOIR EN FRANÇAIS

source : INED 2008

Sur 8 900 chercheurs
interrogés, 1/3 éprouve des
difficultés à s'exprimer en
anglais

||||



- Maîtriser le français

L'ILLETTRISME



7% de la population
âgée de 16 à 65 ans
en France en 2011
est en situation
d'illettrisme

Au total :

5 000 000

de personnes éprouvent
des difficultés dans les
domaines fondamentaux
de l'écrit



Adultes en métropole



12%
sont en
difficulté
de lecture



16%
sont en
difficulté
d'écriture

UN ENJEU
D'ÉDUCATION ET
DE FORMATION

Jeunes



8,5%

sont en difficulté
de lecture en
métropole en
2013, soit près
de 1 jeune
sur 10

35,7%

sont en difficulté
de lecture en
Outre-mer, soit
1 jeune sur 3

Source : Journée défense et citoyenneté, 2013

- Enrichissement de la langue française

350 TERMES

publiés au
Journal officiel
chaque année

exemples



tout en ligne



logiciel



au lieu de
pure player



au lieu de
software

**VOUS POUVEZ
LE DIRE EN
FRANÇAIS**



voyagiste



commerce
équitable



mécénat



au lieu de
tour operator



au lieu de
fair trade



au lieu de
sponsoring

POURCENTAGE D'OUVRAGES TRADUITS DANS LE MONDE



60%
à partir de l'anglais

12%
à partir de l'allemand

12%
à partir du français

- de 1%
à partir de l'arabe





LE FRANÇAIS
DANS LES **FLUX**
DE TRADUCTION

13,3%

vers l'allemand

10,6%

vers le français

7,2%

vers l'anglais

Le français **2^e**
langue cible de traduction

• La Francophonie



OIF : Organisation internationale de la Francophonie

LE RÉSEAU SCOLAIRE



204 000

élèves scolarisés dans les établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et de la Mission laïque française



460

établissements scolaires français dans le monde



900 000

professeurs de français dans le monde



Sur les 193 membres
de l'**ONU**, 77 sont membres,
ou observateurs de l'OIF

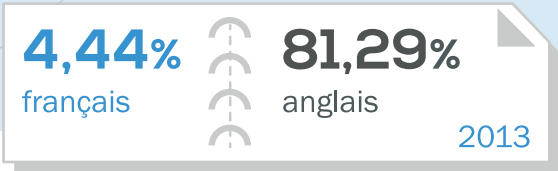
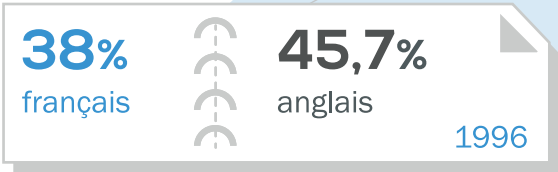
Sur les 28 membres
de l'**UE**, 17 sont membres,
ou observateurs de l'OIF

**UNE LANGUE
EN PARTAGE**



COMMISSION EUROPÉENNE

Langue de rédaction des documents

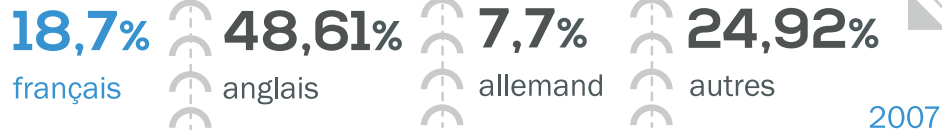


UNE LANGUE
EN PARTAGE



PARLEMENT EUROPÉEN

Langue de rédaction des documents



LANGUE DE TRAVAIL



ORGANISATION DES NATIONS UNIES

le français langue officielle avec l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe

UNION EUROPÉENNE

langue officielle parmi 24 langues

UNION AFRICAINNE

langue officielle avec l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le portugais, et le swahili

CONSEIL DE L'EUROPE

langue officielle avec l'anglais

LE STATUT DU FRANÇAIS

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis P. de Coubertin,
le français est avec l'anglais
une des deux langues officielles
des Jeux olympiques, mais seul
le français fait foi en cas de litige.



Ministère de la Culture et de la Communication - 2014
Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication

www.facebook.com/ministere.culture.communication
www.dailymotion.com/culture-gouv
#MinistereCC

Maquette : Emmanuel Boutier

www.culturecommunication.gouv.fr